



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 75 du 09 octobre 2020

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

n° 75 du 09 octobre 2020

- Hebdo -

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/019/2020-44 du 29 septembre 2020 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Michelle Guillaume à ST GILDAS DES BOIS géré par l'Association Michelle Guillaume à ST GILDAS DES BOIS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/020/2020-44 du 29 septembre 2020 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Notre Dame du Chêne à Nantes géré par VYV 3 PAYS DE LA LOIRE PERSONNES AGEES à NANTES

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/021/2020-44 du 29 septembre 2020 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Saint Gabriel à Thouaré sur Loire géré par l'Association Saint Gabriel à THOUARE SUR LOIRE

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/24/85 du 30 septembre 2020 portant modification de l'agrément du Dispositif d'Accompagnement Spécialisé «Les Chanterelles» et pérennisation de l'Equipe Mobile de Médicalisation gérée par l'association ADAPEI-ARIA de Vendée (FINESS EJ 85 001 343 6)

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/31/72 du 30 septembre 2020 portant modification des autorisations de l'association Les Petits Princes (FINESS EJ : 72 000 741 8)

Décision ARS-PDL/DOSA/581/2020 du 02 octobre 2020 renouvelant tacitement les autorisations de psychiatrie

Décision ARS-PDL/DOSA/582/2020 du 02 octobre 2020 renouvelant tacitement les autorisations de médecine

Décision ARS-PDL/DOSA/583/2020 du 02 octobre 2020 renouvelant tacitement les autorisations de chirurgie

DIRECCTE

Arrêté 2020/DIRECCTE/PôleTravail/08 du 01 octobre 2020 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail

Arrêté 2020/DIRECCTE/POLETRAVAIL/595 du 7 octobre 2020 établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des PDL

Arrêté 2020/DIRECCTE/596 du 7 octobre 2020 portant modification de la composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)

DRAAF

Arrêté 2020/DRAAF/60 du 6 octobre 2020 relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnement (GIEE) de la région des Pays de la Loire pour le comité départemental de développement des maraîchers.

DRAC

Arrêté 2020_DESUP 081 du 02 octobre 20 relatif aux personnalités désignées par le recteur en qualité de membres des comités électoraux consultatifs des établissements publics visés par les articles D.719-3 du code de l'éducation.

DREAL

Décision du 23 septembre 2020 concernant la décision délibérée de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire du 17 septembre 2020 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret 2015-1229 du 02 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, délégation interne

MNC – Antennes de Rennes

Arrêté modificatif 6 du 2 octobre 2020 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire

**Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

ARS-PDL/DOSA/DPPA/ 019 /2020-44

CD44/DAUT/SOMS/PA/2020 n° 3

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Michelle Guillaume à ST GILDAS DES BOIS
géré par l'Association Michelle Guillaume à ST GILDAS DES BOIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé le 16/01/2005 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 17/01/2020 pour la capacité de :

- 87 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire.

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440044535
Dénomination	Association Michelle Guillaume
Adresse	Place de l'abbatiale - 44530 ST GILDAS DES BOIS
Statut juridique	60
Numéro SIREN	451548523

N° FINESS entité géographique	440044543
Dénomination	EHPAD Michelle Guillaume
Adresse	Place de l'abbatiale - 44530 ST GILDAS DES BOIS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	45154852300013
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	78 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	9 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	3 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique et le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

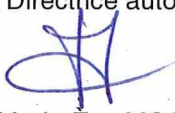
Fait le **29 SEP. 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation

Claude PICHON

Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes Agées »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

Pour le Président du conseil départemental
La Directrice autonomie


Marie-Eve MOSSET

ARS-PDL/DOSA/DPPA/020 /2020-44

CD44/DAUT/SOMS/PA/2020 n° 4

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Notre Dame du Chêne à NANTES
géré par VYV 3 PAYS DE LA LOIRE PERSONNES ÂGÉES à NANTES

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé le 15/04/2005 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 16/04/2020 pour la capacité de :

- 80 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire.

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les places d'hébergement permanent.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440018620
Dénomination	VYV 3 Pays de la Loire Personnes Âgées
Adresse	29 quai François Mitterrand - 44200 NANTES
Statut juridique	47
Numéro SIREN	775605462

N° FINESS entité géographique	440044592
Dénomination	EHPAD Notre Dame du Chêne
Adresse	13 rue de la Brianderie - 44100 NANTES
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	77560546200370
mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	68 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	2 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique et le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le **29 SEP. 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation

Claude PICHON

Adjointe au Responsable du département

« Parcours des Personnes Âgées »

Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

Pour le Président du conseil départemental
La Directrice autonomie



Marie-Ève MOSSET

ARS-PDL/DOSA/DPPA/ 021 /2020-44

CD44/DAUT/SOMS/PA/2020 n° 5

ARRÊTÉ portant renouvellement d'autorisation de
l'EHPAD Saint Gabriel à THOUARÉ SUR LOIRE
géré par l'Association Saint Gabriel à THOUARÉ SUR LOIRE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de la santé publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé le 28/10/2004 ;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR demande expresse du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation a été accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 29/10/2019 pour la capacité de :

- 80 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble des places.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	440044477
Dénomination	Association St Gabriel -
Adresse	La Hillière - 1 rue de la Pamprie - 44470 THOUARÉ SUR LOIRE
Statut juridique	60
Numéro SIREN	440626471

N° FINESS entité géographique	440044485
Dénomination	EHPAD Saint Gabriel
Adresse	La Hillière - 1 rue de la Pamprie – 44470 THOUARÉ SUR LOIRE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	44062647100013
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	63 places

Hébergement permanent Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	17 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et de façon concomitante, auprès du Président du conseil départemental de Loire-Atlantique,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 6 : le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique et le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Loire-Atlantique.

Fait le **29 SEP. 2020**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation

Claude PICHON
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes Âgées »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

Pour le Président du conseil départemental
La Directrice autonomie


Marie-Ève MOSSET

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/24/85

**Portant modification de l'agrément du Dispositif d'Accompagnement Spécialisé
« Les Chanterelles » et pérennisation de l'Equipe Mobile de Médicalisation gérée
par l'association ADAPEI-ARIA de Vendée (N° FINESS EJ 85 001 343 6)**

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire, M. Jean Jacques COIPIET, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/AMS-PH/2016/25/85 en date du 8 août 2016 autorisant l'association ADAPEI-ARIA de Vendée à créer, à titre expérimental, une équipe mobile de médicalisation répondant aux besoins de soins liés au vieillissement des personnes en situation de handicap accompagnées dans les foyers de vie, les EHPA et les SAVS des territoires de Challans et Aizenay ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/13/85 en date du 19 juin 2019 portant prolongation de l'agrément de l'Equipe Mobile de Médicalisation, créée à titre expérimental, gérée par l'association ADAPEI-ARIA de Vendée ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/11/85 en date du 29 juin 2020 portant modification de l'agrément de la Maison d'accueil Spécialisée « Les Chanterelles » gérée par l'ADAPEI-ARIA de Vendée ;

Vu le plan d'actions régional relatif à l'accompagnement médico-social des personnes handicapées vieillissantes ;

Vu le projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022 ;

CONSIDERANT l'évaluation régionale des équipes mobiles de médicalisation ;

SUR proposition du directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin au caractère expérimental de l'Equipe Mobile de Médicalisation (n° FINESS 85 002 639 4) gérée par l'association ADAPEI-ARIA de Vendée et son rattachement au Dispositif d'Accompagnement Spécialisé « Les Chanterelles » à compter du 15 octobre 2020, entraîne sa fermeture dans le répertoire FINESS à cette même date. **Le numéro FINESS 85 002 639 4 est supprimé.**

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du Dispositif d'Accompagnement Spécialisé « Les Chanterelles » sont modifiées et répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) comme suit :

N° d'identification FINESS du service	85 002 442 3
Raison sociale	Dispositif d'Accompagnement Spécialisé « Les Chanterelles »
Code catégorie d'établissement	255 Maison d'Accueil Spécialisée
Code discipline d'équipement	964 Accueil et accompagnement spécialisé
Code mode de fonctionnement	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle	500 Polyhandicap
Capacité	56 places 82 personnes en file active
Code clientèle (EMM)	010 Tous types de déficiences personnes handicapées
Capacité (EMM)	20 en file active

ARTICLE 3 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le Président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

30 SEP. 2020

P/le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire,

Armelle TROHEL

Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/PPH/2020/31/72

Portant modification des autorisations de l'association Les Petits Princes

(N° FINESS EJ : 72 000 741 8)

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire**

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire, M. Jean Jacques COIPLÉ, à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°07-0185 en date du 18 janvier 2007 portant création d'un centre d'accueil familial spécialisé de 3 places rattaché à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Les Aubrys à Champagné ;

Vu l'arrêté préfectoral N°07-5161 en date du 16 octobre 2007 portant création d'un SESSAD dénommé service d'intervention thérapeutique éducative de proximité (SITEP) de 10 places rattaché à l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique Les Aubrys à Champagné ;

Vu l'arrêté préfectoral N°09-2704 en date du 18 juin 2009 portant modification de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile à vocation départementale rattaché à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Les Aubrys à Champagné ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/MS/PH/2011/79/72 en date du 10 mars 2011 portant création de 31 places d'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) à Saint-Cosme en Vairais géré par l'association Les Petits Princes ;

Vu le renouvellement de l'autorisation de l'ITEP Les Aubrys à Champagné (72) intervenu par tacite reconduction en date du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2018/23/72 en date du 28 décembre 2018 portant modification des autorisations de l'association Les Petits Princes ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/31/72 en date du 29 octobre 2019 autorisant l'association Les Petits Princes à gérer, à titre expérimental, une Equipe Mobile d'Appui et d'Accompagnement Médico-Social (EMAAMS)

Vu le projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022 ;

CONSIDERANT le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 entre l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et l'association Les Petits Princes ;

SUR PROPOSITION du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2021 l'association Les Petits Princes est autorisée à gérer un dispositif ITEP pour l'accompagnement d'un minimum 131 enfants, adolescents et jeunes, âgés de 0 à 20 ans qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, dont notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la scolarisation et l'accès aux apprentissages. Cette extension de capacité est réalisée à moyens constants par redéploiement de crédits.

A titre indicatif, les capacités se répartissent comme suit :

- Site de Champagné : DITEP Les Aubrys - a minima 86 jeunes de 0 à 14 ans, dont 22 maximum hébergés simultanément
- Site de Saint Cosme en Vairais : DITEP Le Jallu - a minima 45 jeunes âgées de 14 à 20 ans, dans un objectif d'accompagnement à la vie professionnelle, dont 11 maximum hébergés simultanément.

L'Equipe Mobile d'Appui et d'Accompagnement Médico-Social (EMAAMS) voit sa capacité portée à 40 accompagnements a minima en file active, à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette extension de capacité est mise en place à moyens constants par redéploiement de crédits.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Raison sociale Commune	DITEP Les Aubrys – Champagné	
FINESS	FINESS principal 72 000 035 5	
Code Etablissement	186 Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)	
Code Clientèle	200 difficultés psychologiques avec troubles du comportement	
Code Activité	844 tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code Fonctionnement	46 tous modes d'accueil avec et sans hébergement	16 prestation en milieu ordinaire
Capacité	44	42

Raison sociale Commune	DITEP Pro Le Jallu Saint-Cosme en Vairais	
FINESS	FINESS principal 72 001 839 9	
Code Etablissement	186 Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)	
Code Clientèle	200 difficultés psychologiques avec troubles du comportement	
Code Activité	844 tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code Fonctionnement	46 tous modes d'accueil avec et sans hébergement	16 prestation en milieu ordinaire
Capacité	22	23

Raison Sociale	Equipe Mobile d'Appui et d'Accompagnement Médico-Social (EMAAMS)	
N° FINESS secondaire	72 002 197 1	
Code Etablissement	370 Etablissement expérimental pour personnes handicapées	
Code discipline d'équipement	844 tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code mode de fonctionnement	47 accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	
Code Clientèle	200 difficultés psychologiques avec troubles du comportement	
Capacité	40	

ARTICLE 3 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

30 SEP. 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de Loire

Armelle TROHEL
Adjointe au Responsable du département
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »
Direction de l'Offre de Santé et en faveur
de l'Autonomie

DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE
ET EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE

N° ARS-PDL/DOSA/581/2020

Arrêté

Portant renouvellement d'autorisations

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 6122-10,

Arrêté

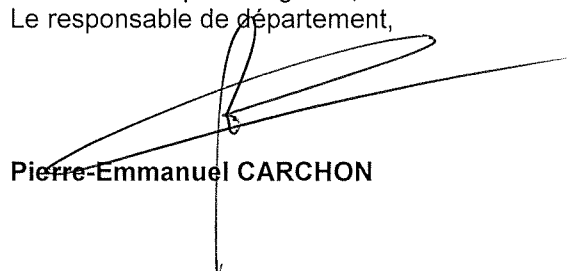
Article 1 : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds figurant en annexe sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement d'autorisation tacite fixée à l'article L 6122-10 du code de la santé publique.

Article 2 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le **02 OCT. 2020**

P/le directeur de l'offre de santé et en faveur de de
l'autonomie et par délégation,
Le responsable de département,


Pierre-Emmanuel CARCHON

Annexe à l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/581/2020

Loire-Atlantique

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées, le 02 août 2015 avec effet à compter du 02 août 2016, au Centre Hospitalier Spécialisé de Blain, Le Pont-Piétin à Blain, pour l'exercice des activités de psychiatrie générale et infanto-juvénile se répartissant de la manière suivante :

Psychiatrie générale

Hospitalisation complète

- site du centre hospitalier, Le Pont Piétin à Blain
- Hospitalisation à temps partiel de jour
 - site du centre hospitalier spécialisé, Le Pont Piétin à Blain
 - site de l'hôpital de jour, 3 rue des Châtaigniers, ZAC de la Cafetais à Pontchâteau
 - site de l'hôpital de jour de géronto-psychiatrie, espace Les Platanes, 66 rue de la Gare à St Gildas des Bois
 - site de l'hôpital de jour, 14 rue du Solay à Orvault
 - site de l'hôpital de jour, 7, rue Denieul et Gastineau à Châteaubriant
 - site de l'hôpital de jour « Interval », 1, rue des Violettes à Petit-Mars
- Hospitalisation à temps partiel de nuit
 - site du centre hospitalier, Le Pont Piétin à Blain
- Service de placement familial thérapeutique :
 - 12, rue Gaëtan Rondeau à Nantes

Psychiatrie infanto-juvénile

- Hospitalisation à temps partiel de jour
 - site de l'hôpital de jour, 7, rue Denieul et Gastineau à Châteaubriant
 - site de l'hôpital de jour, 15 rue Pierre Morin à Blain
 - site de l'hôpital de jour, 27 boulevard Einstein ZAC Moulin des Roches à Nantes

sont tacitement renouvelées en date du 02 août 2020. Ces renouvellements d'autorisations prendront effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées, le 02 août 2015 avec effet à compter du 02 août 2016 à la SA clinique du Parc à Nantes pour l'exercice de l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de la clinique du Parc, 125 rue Paul Bellamy à Nantes sont tacitement renouvelées en date du 02 août 2020. Ces renouvellements d'autorisations prendront effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016 au profit du centre hospitalier universitaire de Nantes pour l'exercice des activités de psychiatrie générale et infanto-juvénile se répartissant de la manière suivante :

Psychiatrie générale

- Hospitalisation complète :
 - site de l'hôpital Saint-Jacques, 85 rue Saint-Jacques à Nantes
- Hospitalisation à temps partiel de jour
 - site de l'hôpital Saint-Jacques, 85 rue Saint-Jacques à Nantes
 - site de l'hôpital de jour "Les Salorges", 81 rue Joseph Blanchart à Nantes

- site de l'hôpital de jour "L'Embarcadère", 3 rue Marguerite Thibert à Nantes
- site de l'hôpital de jour "Margueritte", 19 rue du Général Margueritte à Nantes
- site de l'hôpital de jour de psychogériatrie, Hôpital Bellier, 41 rue Curie à Nantes
- site de l'hôpital de jour "Le Pont du Cens", 240 boulevard Schumann à Nantes
- site de l'hôpital de jour "An Treiz", 33 boulevard Saint-Aignan à Nantes
- site de l'hôpital de jour "Espace Barbara", 9 rue de Bouillé à Nantes
- Hospitalisation à temps partiel de nuit
- site de l'hôtel thérapeutique "Le Phénicien", 4 rue Robert Chasteland à Orvault (régularisation)

Psychiatrie infanto-juvénile

- Hospitalisation complète :
 - site de l'hôpital Saint-Jacques "Hospitalisation mère-enfant", 85 rue Saint Jacques à Nantes
- Hospitalisation à temps partiel de jour :
 - site de l'hôpital Saint-Jacques " Hospitalisation mère-enfant", 85 rue Saint Jacques à Nantes
 - site de l'hôpital de jour, 9 rue Haute Roche à Nantes
 - site de l'hôpital de jour, 11-13 rue du Douet Garnier à Nantes
 - site de l'hôpital de jour, 3 rue de Samothrace à Nantes

sont tacitement renouvelées en date du 02 août 2020. Ces renouvellements d'autorisations prendront effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016 au profit du centre hospitalier de Saint-Nazaire pour l'exercice des activités de psychiatrie générale et infanto-juvénile se répartissant de la manière suivante :

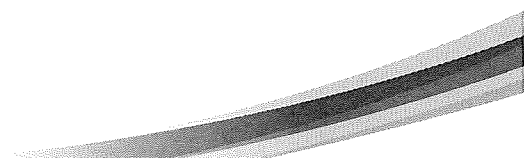
Psychiatrie générale

- Hospitalisation complète
 - site d'Heinlex, 57 rue Michel Ange à Saint-Nazaire
 - Unité intersectorielle de crise, Post urgence, 11 boulevard Georges Charpak à Saint-Nazaire
- Hospitalisation à temps partiel de jour :
 - site d'Heinlex, 57 rue Michel Ange à Saint-Nazaire
- Appartement thérapeutique
 - 18, rue Beaumarchais à Saint-Nazaire
 - 5 rue Condorcet à Saint Nazaire
 - 59 rue Michel Ange à Saint Nazaire

Psychiatrie infanto-juvénile

- Hospitalisation à temps partiel de jour :
 - site de l'hôpital de jour Bellefontaine, 116 rue Ferdinand Buisson à Saint-Nazaire
 - site de l'hôpital de jour, 53 rue Michel Ange à Saint-Nazaire

sont tacitement renouvelées en date du 02 août 2020. Ces renouvellements d'autorisations prendront effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.



Maine et Loire

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées le 02 août 2015 avec effet à compter du 02 août 2016 au profit du centre hospitalier de Cholet pour l'exercice des activités de psychiatrie générale et de psychiatrie infanto-juvénile, se répartissant de la manière suivante :

Psychiatrie générale

- Hospitalisation complète
 - site du centre hospitalier, 1 rue Marengo à Cholet
- Hospitalisation à temps partiel de jour
 - site du centre hospitalier, 1 rue Marengo à Cholet
 - site de l'hôpital de jour, boulevard des Cordeliers à Cholet
 - site de l'hôpital de jour, 4 bis rue de l'Aumônerie à Beaupréau
- Hospitalisation à temps partiel de nuit
 - site de l'hôpital de jour, 1 rue Marengo à Cholet

Psychiatrie infanto-juvénile

- Hospitalisation à temps partiel de jour
 - site du centre hospitalier, 1 rue Marengo à Cholet (Unité des Petits)
 - site de l'hôpital de jour, boulevard des Cordeliers à Cholet (Unité des Grands)

sont tacitement renouvelées en date du 02 août 2020. Ces renouvellements d'autorisations prendront effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

Mayenne

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016, au profit du centre hospitalier de Laval pour l'exercice des activités de psychiatrie générale et infanto-juvénile, se répartissant de la manière suivante :

Psychiatrie générale

- Hospitalisation complète
 - site du service de psychiatrie adulte Lavallois, 40 rue Saint-Benoît à Laval,
- Hospitalisation à temps partiel de nuit
 - site du service de psychiatrie adulte Lavallois, 40 rue Saint Benoît à Laval,
- Hospitalisation à temps partiel de jour
 - site de l'hôpital de jour Laval Ouest, 45 rue Chef de Bataillon à Laval
 - site de l'hôpital de jour Laval Est, 45 rue Chef de Bataillon à Laval
- Placement familial thérapeutique
 - site 119, quai Paul Boudet à Laval

Psychiatrie infanto-juvénile

- Hospitalisation complète
 - site du centre hospitalier, rue du Haut Rocher à Laval (Unité de Soins Intensifs Spécialisés pour Enfants et Adolescents)
- Hospitalisation à temps partiel de jour
 - site du service de pédopsychiatrie, rue de Nantes à Laval (enceinte du centre hospitalier, 33 rue du Haut Rocher)
 - site de l'hôpital de jour, 165 boulevard Paul Lintier à Mayenne
- Placement familial thérapeutique
 - service de pédopsychiatrie, rue de Nantes à Laval (enceinte du centre hospitalier, 33 rue du Haut Rocher)

sont tacitement renouvelées en date du 02 août 2020. Ces renouvellements d'autorisations prendront effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016, au profit de la SARL clinique Notre Dame de Pritz pour l'exercice de l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, route de Niaffles à Changé, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement d'autorisation prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-0-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016 au profit du centre hospitalier du Haut Anjou pour l'exercice de l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour et en hospitalisation complète se répartissant de la manière suivante :

Psychiatrie générale

- Hospitalisation complète
 - site du centre hospitalier, 1 quai Georges Lefèvre à Château-Gontier
- Hospitalisation à temps partiel de jour
 - site du centre hospitalier, 1 quai Georges Lefèvre à Château-Gontier

sont tacitement renouvelées en date du 02 août 2020. Ces renouvellements d'autorisations prendront effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

Sarthe

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées le 02 août 2015 avec effet à compter du 02 août 2016 au centre hospitalier spécialisé de la Sarthe devenu Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe pour l'exercice des activités de psychiatrie générale et infanto-juvénile se répartissant de la manière suivante :

Psychiatrie générale

- Hospitalisation complète :
 - site de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Sarthe (EPSM de la Sarthe), 20, avenue du 19 mars 1962 à Allonnes
 - site du centre intersectoriel d'addictologie, 208 rue Prémartine au Mans
- Hospitalisation à temps partiel de jour
 - site de l'EPSM de la Sarthe, 20, avenue du 19 mars 1962 à Allonnes
 - site du 130, rue du Bourg Bélé au Mans
 - site du 14, rue de Monthéard au Mans
 - site de l'EPSM de la Sarthe, 22, avenue du 19 mars 1962 à Allonnes
 - site du centre intersectoriel d'addictologie, 208, rue Prémartine au Mans
 - site du 35 bis, rue James Pradier au Mans
- Hospitalisation à temps partiel de nuit
 - site de l'EPSM de la Sarthe, 20, avenue du 19 mars 1962 à Allonnes
- Service de Placement familial thérapeutique
 - site de l'EPSM de la Sarthe, 20, avenue du 19 mars 1962 à Allonnes (régularisation)

Psychiatrie infanto-juvénile

- Hospitalisation complète :
 - site de l'EPSM de la Sarthe, 20, avenue du 19 mars 1962 à Allonnes,
- Hospitalisation à temps partiel de jour :
 - site de l'EPSM de la Sarthe - site d'Allonnes, 20, avenue du 19 mars 1962 à Allonnes,
 - site de l'hôpital de jour de l'intersecteur Est de psychiatrie infanto-juvénile (ISATIS), 25, rue Chanzy au Mans,
 - site du CMP - hôpital de jour de l'intersecteur Nord de psychiatrie infanto-juvénile, 32, rue Gazonfier au Mans,

- Hospitalisation à temps partiel de nuit
 - site de l'EPSM de la Sarthe, 20, avenue du 19 mars 1962 à Allonnes (régularisation)
 - site de l'unité pédopsychiatrique, 194 avenue Rubillard au Mans
- Service de Placement familial thérapeutique
 - site de l'EPSM de la Sarthe, 20 avenue du 19 mars 1962 à Allonnes

sont tacitement renouvelées en date du 02 août 2020. Ces renouvellements d'autorisations prendront effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

Vendée

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016 au profit du centre hospitalier spécialisé Georges Mazurelle pour l'exercice des activités de psychiatrie générale et infanto-juvénile, se répartissant de la manière suivante :

Psychiatrie générale

- Hospitalisation complète
 - site du centre hospitalier spécialisé, hôpital Sud, route d'Aubigny à La Roche-sur-Yon
- Hospitalisation à temps partiel de jour
 - site du centre hospitalier spécialisé, hôpital Sud, route d'Aubigny à La Roche-sur-Yon
 - site de l'hôpital de jour Gaston Chaissac, 12 rue de l'Egault à Montaigu
 - site de l'hôpital de jour, 70 rue Printanière aux Sables d'Olonne
 - site de l'hôpital de jour Le Val Fleuri, 7 rue Flandres Dunkerque à La Roche-sur-Yon
 - site de l'hôpital de jour, Les Cytises, chemin de Bel Air aux Herbiers
 - site de l'hôpital de jour, 4 place Richelieu à Luçon
 - site de l'hôpital de jour, 40 rue Rabelais à Fontenay le Comte
- Appartements thérapeutiques à La Roche-sur-Yon:
 - site 123 rue Louis Lumière
 - site 66 rue Louise de Bettignies
 - site 56 rue du pasteur Martin Luther King
 - site 35 rue du pasteur Martin Luther King
 - site 20 rue Bossuet

Psychiatrie infanto-juvénile

- Hospitalisation complète
 - site du centre hospitalier spécialisé, hôpital Sud, route d'Aubigny à La Roche-sur-Yon
- Hospitalisation à temps partiel de jour
 - site du centre hospitalier spécialisé, hôpital Sud, route d'Aubigny à La Roche-sur-Yon
 - site de l'hôpital de jour Jean Itard, 39 rue Printanière aux Sables d'Olonne
 - site de l'hôpital de jour Les Charmettes, 15 rue Emilio Segré à Challans
 - site de l'hôpital de jour François Rabelais, 24 rue Rabelais à Fontenay-le-Comte
 - site de l'hôpital de jour, 7 bis rue Collineau à Chantonnay
 - site de l'hôpital de jour, 100 rue des Carrières à Luçon
 - site de l'hôpital de jour Winicott, 53 rue Raymond Prunier à La Roche-sur-Yon
 - site de l'hôpital de jour Le Tricotin, 3 rue Pierre de Coubertin aux Herbiers
- Service de placement familial thérapeutique
 - site du centre hospitalier spécialisé, hôpital Sud, route d'Aubigny à La Roche-sur-Yon

sont tacitement renouvelées en date du 02 août 2020. Ces renouvellements d'autorisations prendront effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE
ET EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE

N° ARS-PDL/DOSA/582/2020

Arrêté

Portant renouvellement d'autorisations

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 6122-10,

Arrêté

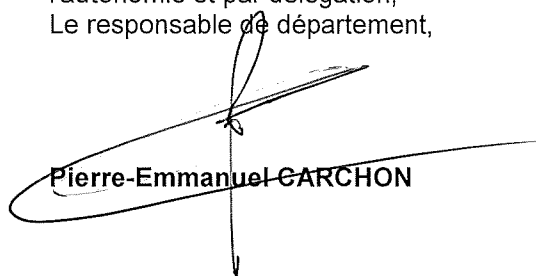
Article 1 : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds figurant en annexe sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement d'autorisation tacite fixée à l'article L 6122-10 du code de la santé publique.

Article 2 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes **02 OCT. 2020**

Le

P/le directeur de l'offre de santé et en faveur de de
l'autonomie et par délégation,
Le responsable de département,


Pierre-Emmanuel CARCHON

Annexe à l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/582/2020

Loire-Atlantique

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée, le 02 août 2015 avec effet à compter du 02 août 2016 au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes pour l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'Hôtel-Dieu, place Alexis Ricordeau à Nantes, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement d'autorisation prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée, le 02 août 2015 avec effet à compter du 02 août 2016 au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes pour l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'Hôpital G. et R. Laënnec, boulevard Jacques Monod à Saint-Herblain, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement d'autorisation prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée, le 02 août 2015 avec effet à compter du 02 août 2016 au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes pour l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'Hôpital Bellier, 41 rue Curie à Nantes, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement d'autorisation prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée, le 02 août 2015 avec effet à compter du 02 août 2016 à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest pour l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'établissement Centre René Gauducheau, boulevard Jacques Monod à Saint-Herblain, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée, le 02 août 2015 avec effet à compter du 02 août 2016 à l'Hôpital Local Intercommunal de la Presqu'île pour l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, avenue de la Bouexière à Guérande, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016, au profit de l'Hôpital Local Intercommunal du Pays de Retz pour l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, La Chaussée à Pornic, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016, au profit de la Clinique Brétéché-Viaud pour l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, 3 rue de la Béraudière à Nantes, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

Maine et Loire

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016 à la Clinique Saint Joseph pour l'exercice de l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de la Clinique Saint Joseph, 51 rue de la Foucaudière à Trélazé, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016 à la SA Clinique Saint Joseph à Trélazé pour l'exercice de l'activité de médecine en hospitalisation à temps partiel sur le site de la Clinique Saint Joseph, 51 rue de la Foucaudière à Trélazé, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 30 juillet 2015 et mise en œuvre le 30 juillet 2016 à la SAS Clinique de l'Anjou pour l'exercice de l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de la Clinique de l'Anjou, 87 rue du Château d'Orgemont à Angers, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans. *L'échéance de cette autorisation avait été fixée au 02 août 2021 dans le but d'harmoniser l'échéance de l'ensemble des autorisations de l'établissement dans le cadre du renouvellement quinquennal.*

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée, le 02 août 2015 avec effet à compter du 02 août 2016 à l'Hôpital de la corniche angevine pour l'exercice de l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, 13 rue Jean Robin à Chalonnes-sur-Loire, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée, le 02 août 2010 avec effet à compter du 02 août 2011 à l'Association Sainte Famille pour l'exercice de l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'Hôpital Saint Martin, 49 rue Louis Voisine à Beaupréau, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2016, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016, au profit du Centre Hospitalier de Saumur pour l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, route de Fontevraud à Saumur, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016, au profit du Centre Hospitalier de Cholet pour l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, 1 rue Marengo à Cholet, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021 pour une durée de sept ans.



Mayenne

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016 au profit du centre hospitalier du Haut-Anjou pour l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, rue Gounod à Segré, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016 au profit du centre hospitalier du Haut-Anjou pour l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, quai Georges Lefèvre à Château-Gontier, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016 au profit du centre hospitalier du Haut-Anjou pour l'activité de médecine en hospitalisation à temps partiel sur le site de l'établissement, quai Georges Lefèvre à Château-Gontier, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016, au profit de l'hôpital local du Sud Ouest Mayennais, pour l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, route de Nantes à Craon, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016, au profit de l'hôpital local du Sud Ouest Mayennais, pour l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, rue Daudier à Renazé, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

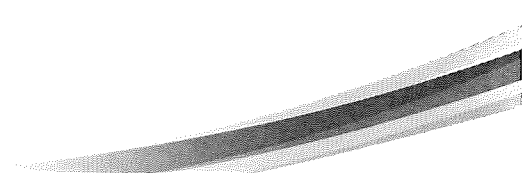
-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016, au profit du centre hospitalier du Nord Mayenne pour l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, 229 boulevard Paul Lintier à Mayenne, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016, au profit du centre hospitalier du Nord Mayenne pour l'activité de médecine en hospitalisation à temps partiel sur le site de l'établissement, 229 boulevard Paul Lintier à Mayenne, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-



Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016, au profit du centre hospitalier de Laval pour l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, rue du Haut Rocher à Laval, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

Sarthe

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée, le 02 août 2015 avec effet à compter du 02 août 2016 au Centre Hospitalier du Mans pour l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, 194 avenue Rubillard au Mans, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement d'autorisation prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée, le 02 août 2015 avec effet à compter du 02 août 2016 au Centre Hospitalier de La Ferté-Bernard pour l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, 56 avenue Pierre Brûlé à La Ferté-Bernard, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement d'autorisation prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée, le 02 août 2015 avec effet à compter du 02 août 2016 à la SA Clinique Victor Hugo au Mans pour l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, 18 rue Victor Hugo au Mans, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement d'autorisation prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée, le 28 juin 2015 avec effet à compter du 28 juin 2016 à l'HAD situé 63 bis rue d'Alençon à Condé sur Sarthe, pour l'activité de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile, est tacitement renouvelée en date du 28 juin 2020. Ce renouvellement d'autorisation prendra effet à compter du 28 juin 2021, pour une durée de sept ans.

Vendée

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016, au profit du centre hospitalier Loire-Vendée-Océan pour l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, boulevard des Régents (autre entrée 4 rue Saint Nicolas) à Machecoul, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 06 avril 2015 avec effet au 06 avril 2016 au centre hospitalier Loire Vendée Océan, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel sur le site de Challans, est tacitement renouvelée en date du 05 avril 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 05 avril 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016, au profit de l'hôpital Dumonté pour l'activité de médecine en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, 17 impasse du Puits Raimond à l'Île d'Yeu, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 31 juillet 2015 avec effet au 31 juillet 2016, au profit du centre hospitalier de Fontenay le Comte, pour l'activité de médecine en hospitalisation à temps partiel sur le site du pôle santé sud Vendée à Fontenay le Comte, est tacitement renouvelée en date du 31 juillet 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 31 juillet 2021, pour une durée de sept ans.

DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE
ET EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE

N° ARS-PDL/DOSA/583/2020

Arrêté

Portant renouvellement d'autorisations

Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 6122-10,

Arrêté

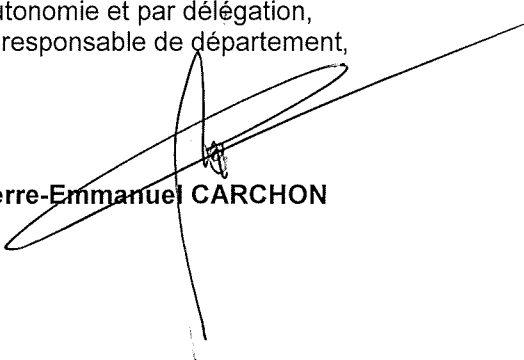
Article 1 : Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds figurant en annexe sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement d'autorisation tacite fixée à l'article L 6122-10 du code de la santé publique.

Article 2 : Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le **02 OCT. 2020**

P/le directeur de l'offre de santé et en faveur de de
l'autonomie et par délégation,
Le responsable de département,


Pierre-Emmanuel CARCHON

Annexe à l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/583/2020

Loire-Atlantique

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée, le 02 août 2015 avec effet à compter du 02 août 2016 au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes pour l'activité de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de l'Hôtel-Dieu, place Alexis Ricordeau à Nantes, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement d'autorisation prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée, le 02 août 2015 avec effet à compter du 02 août 2016 au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes pour l'activité de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de l'Hôpital G. et R. Laënnec, boulevard Jacques Monod à Saint-Herblain, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement d'autorisation prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée, le 02 août 2015 avec effet à compter du 02 août 2016 au Centre Hospitalier Universitaire de Nantes pour l'exercice de l'activité d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires sur le site de l'Hôpital G. et R. Laënnec, boulevard Jacques Monod à Saint-Herblain, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement d'autorisation prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée, le 02 août 2015 avec effet à compter du 02 août 2016 à l'Institut de Cancérologie de l'Ouest pour l'activité de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de l'établissement Centre René Gauducheau, boulevard Jacques Monod à Saint-Herblain, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016, au profit de la SA Clinique Brétéché-Viaud pour l'activité de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, 3 rue de la Béraudière à Nantes, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée en date du 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016, au profit de la SA Clinique Brétéché-Viaud pour l'exercice de l'activité d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires sur le site de l'établissement, 3 rue de la Béraudière à Nantes, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

Maine et Loire

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet le 02 août 2016 à la SA Clinique Saint Joseph pour l'exercice de l'activité de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de la Clinique Saint Joseph, 51 rue de la Foucaudière à Trélazé, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-



Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet à compter du 02 août 2016 à la SA Clinique Saint Joseph à Trélazé pour l'exercice de l'activité d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires sur le site de la Clinique Saint Joseph, 51 rue de la Foucaudière à Trélazé, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 30 juillet 2015 et mise en œuvre le 30 juillet 2016 à la SAS Clinique de l'Anjou pour l'exercice de l'activité de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de la Clinique de l'Anjou, 87 rue du Château d'Orgemont à Angers, est tacitement renouvelée en date du 31 juillet 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 31 juillet 2021, pour une durée de sept ans. *L'échéance de cette autorisation avait été fixée au 02 août 2021 dans le but d'harmoniser l'échéance de l'ensemble des autorisations de l'établissement dans le cadre du renouvellement quinquennal.*

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 30 juillet 2015 et mise en œuvre le 30 juillet 2016 à la SAS Clinique de l'Anjou pour l'exercice de l'activité d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires sur le site de la Clinique de l'Anjou, 87 rue du Château d'Orgemont à Angers, est tacitement renouvelée en date du 31 juillet 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 31 juillet 2021, pour une durée de sept ans. *L'échéance de cette autorisation avait été fixée au 02 août 2021 dans le but d'harmoniser l'échéance de l'ensemble des autorisations de l'établissement dans le cadre du renouvellement quinquennal.*

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 10 août 2015 et mise en œuvre le 10 août 2016 à la SAS Centre de la Main pour l'exercice de l'activité d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires sur le site du Centre de la Main, Village santé Angers Loire, 47, rue de la Foucaudière à Trélazé, est tacitement renouvelée en date du 10 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016, au profit du Centre Hospitalier de Cholet pour l'activité de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, 1 rue Marengo à Cholet, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016, au profit du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers pour l'activité de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, 4 rue Larrey à Angers, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

Mayenne

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016, au profit du centre hospitalier de Laval pour l'activité de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, rue du Haut Rocher à Laval, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

Sarthe

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée, le 02 août 2015 avec effet à compter du 02 août 2016 au Centre Hospitalier du Mans pour l'activité de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, 194 avenue Rubillard au Mans, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement d'autorisation prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée, le 02 août 2015 avec effet à compter du 02 août 2016 au Centre Hospitalier de La Ferté-Bernard pour l'activité de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, 56 avenue Pierre Brûlé à La Ferté-Bernard, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement d'autorisation prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

Vendée

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016, au profit du centre hospitalier départemental de La Roche-sur-Yon, Luçon, Montaigu pour l'activité de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, boulevard Stéphane Moreau à La Roche-sur-Yon, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.

-O-

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 02 août 2015 avec effet au 02 août 2016, au profit de la SA clinique Saint Charles pour l'activité de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de l'établissement, 11 boulevard René Levesque à La Roche-sur-Yon, est tacitement renouvelée en date du 02 août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 02 août 2021, pour une durée de sept ans.



Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ N° 2020/DIRECCTE/Pôle Travail/08

Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 à 18 et R.2315-8 à R.2315-11 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU** les articles R.2315-12 et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté N° 2019/SGAR/655 du 31 décembre 2019 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N° 2020/DIRECCTE/Pôle Travail/06 du 1^{er} juillet 2020 relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 21 septembre 2020 ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les capacités et l'expérience acquises par leurs formateurs ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté N° 2020/DIRECCTE/Pôle Travail/06 du 1^{er} juillet 2020 est complété ainsi :

Est agréé pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation nécessaires à l'exercice de leur mission en matière de santé, sécurité et conditions de travail, l'organisme suivant :

- **ACCIARIS**
1 Avenue du Professeur Jean Rouxel – BP 90753
44481 CARQUEFOU
N° SIRET : 511 780 454 00027

Article 2 :

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour une durée de 4 ans.

Article 3 :

Les organismes agréés remettront à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chaque année avant le 30 mars, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques.

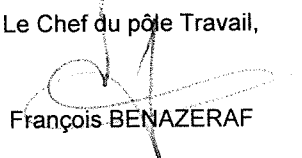
Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Le Chef du pôle Travail,


François BENAZERAF

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

**LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU
PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE EN MATIERE DE SANTE,
SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
A3 SET	135 Rue Antoine Parmentier 44600 SAINT-NAZAIRE	06 86 13 92 85 sebastien.hubert@a3set.fr	6 février 2019
ACCIARIS	1 Av du Professeur Jean Rouxel BP 90753 44481 CARQUEFOU	02 40 52 67 63 nicolas.bardin@acciaris.fr	1 ^{er} octobre 2020
ACT&PREV	Rue du Chêne Vert 44160 PONTCHATEAU	06 73 68 62 36 contact@acteprev.fr	16 avril 2020
AFC FORMATION (Atlantique Formation et Conseil)	8 Rue du Lamineur 44800 SAINT-HERBALIN	02 53 55 71 95 s.bollet@afcformation.fr	9 janvier 2020
AFIRP	23 Rue de Saumur 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE - GENNES VAL DE LOIRE	06 83 81 02 99 cfourage@afirp.fr	16 avril 2020
AGIR FORMATION	1 Rue Jean Mermoz PA de la Maison Neuve 44984 SAINTE LUCE SUR LOIRE	02 51 13 31 75 formation@agir-services.fr	16 avril 2020
ALEO PREVENTION	6 Rue Maryse Hilsz 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE	02 51 85 22 13 charley.loirat@aleofrance.fr	1 ^{er} juillet 2020
ASM Consultant	4 Rue Albert Londres BP 80304 44303 NANTES	02 40 49 30 19 formation@asm-consultant.fr	5 juin 2019
ATLANTIC PREVENTION	11 Boulevard Ampère La Fleuriaye - Bât C 44470 CARQUEFOU	02 40 52 60 23 ap@atlanticprevention.fr	5 juin 2019
ATTITUDE FORMATION	3 Avenue Laennec 72000 LE MANS	06 33 70 11 43 trottier.laurence@attitude-formation.fr	9 avril 2019
AREFOR	14 Place Louis Imbach Bourse du Travail 49100 ANGERS	02 41 24 40 20 accueil@arefor.fr	10 septembre 2019
AVIP	82 Boulevard d'Angleterre 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 62 61 73 aviperformance@orange.fr	5 juin 2019
BE IN QSE	3 Rue Pierre Gaubert 49000 ANGERS	02 41 34 18 04 contact@be-in-qse.fr	5 juin 2019
C3S	38 Rue Arnold Dolmetsch 72018 LE MANS cedex 2	02 43 23 09 23 formation@c3s.fr	5 juin 2019
CADRES EN MISSION FORMATION	144 Rue Paul Bellamy CS 12417 44024 NANTES Cedex 1	02 51 84 95 55 contact@cadresenmission.com	9 janvier 2020

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
CCI de Nantes St-Nazaire	16 Quai Ernest Renaud CS 90517 44105 NANTES Cedex 4	02 40 44 42 42 contact-formation@nantesstnazaire.cci.fr	5 juin 2019
CCI de Maine et Loire	8 Boulevard du Roi René 49006 ANGERS Cedex	02 41 20 54 64 francoise.auger@maineetloire.cci.fr	9 avril 2019
CCI de la Mayenne	12 Rue de Verdun 53000 LAVAL	02 43 91 49 71 anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr	9 avril 2019
CCI de la Vendée	16 Rue Olivier de Clisson 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 45 32 32 formation.continue@vendee.cci.fr	5 juin 2019
CCI Le Mans	1 Boulevard René Levasseur 72000 LE MANS	02 43 21 00 59 laurence.plais@lemans.cci.fr	1 ^{er} juillet 2019
CEPAQ PROINSEC	1 Rue Camille Pissaro 44400 REZE	06 99 30 18 18 contact@cepaq.fr	5 juin 2019
CONSULT OUEST	2 Avenue des Améthystes 44338 NANTES cedex	06 85 80 61 01 consultouest@gmail.com	9 avril 2019
CPLUS FORMATION	3 rue des Cèdres 49360 TOUTLEMONDE	06 68 89 22 22 contact@cplusformation.fr	5 juin 2019
ECOFAC	46 Avenue François Mitterrand 72000 LE MANS	02 43 50 30 48 contact@ecofac.fr	1 ^{er} juillet 2019
EMD PREVENTION	4 avenue de l'Arborescente 85500 LES HERBIERS	02 51 64 91 63 contact@nova-prevention.fr	17 janvier 2019
ENVOL RH	3 Impasse des Caboteurs 44830 BOUAYE	06 82 51 08 93 helene.blanlot@envolrh.fr	6 février 2019
F2ST	3 Rue de l'Orée des bois 49140 BAUNE	07 77 46 45 10 e.clemenceau@f2st.fr	5 juin 2019
FB Consulting	4 Rue Daniel Saint Pol 72100 LE MANS	06 47 98 37 74 flobesnier@gmail.com	5 juin 2019
FORCOPREV	5 Avenue Bel Air 44250 SAINT BREVIN LES PINS	06 29 53 00 50 forcoprev@gmail.com	1 ^{er} juillet 2020
FORMACOM	275 Boulevard Marcel Paul Bâtiment G 44821 SAINT HERBLAIN cedex	02 28 01 15 30 n.garda@formacom.fr	5 juin 2019
GERESO	38 rue de la Teillaie 72018 LE MANS CEDEX 2	02 43 23 09 09 formation@gereso.fr	9 avril 2019
ICOFOR	Avenue Pierre-Gilles de Gennes ZI des Ajeux 72400 LA FERTE BERNARD	02 43 71 05 75 contact@icofor.eu	9 avril 2019
INITIATIVES PREVENTION	5 Rue de Saint-Nazaire 44800 SAINT HERBLAIN	02 40 63 87 17 contact@initiativesprevention.com	5 juin 2019
INTERFORMAT	2 Rue Albert Einstein Parc Technopolis - Bât L 53810 CHANGE	02 43 56 05 05 interformat53@interformat.fr	1 ^{er} juillet 2019

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
KARPA Prévention	8 Rue de la Moulinotte 85200 FONTENAY LE COMTE	06 87 60 79 23 contact@karpa-prevention.fr	6 février 2019
LABORATOIRE AVIMAR	46 Boulevard Clémenceau 85300 CHALLANS	02 51 49 41 05 b.rafin@avimar.net	9 avril 2019
LF FORMATION	2 Boulevard de Baïona 44210 PORNIC	02 40 64 00 96 contact@lfformation.fr	26 novembre 2019
MORGANE SEZNEC	8 Rue Saint Sauveur 49230 MONTFAUCON MONTIGNE	06 66 63 01 71 morganesezniec.formation@gmail.com	17 janvier 2019
NOVA PREVENTION	4 avenue de l'Arborescente 85500 BEAUREPAIRE	02 51 64 91 63 contact@nova-prevention.fr	9 avril 2019
OFCIS	6 Impasse Pierre Teilhard de Chardin 44100 NANTES	07 71 93 87 95 s.callard@ofcis.fr	9 janvier 2020
OPTIM'HOMME	1 Rue Gutenberg ZI de la Bergerie 49280 LA SEGUINIERE	02 41 56 99 77 optimhomme@yahoo.fr	26 novembre 2019
POLE 3A FORMATIONS	28 Rue Albert Einstein 72000 LE MANS	02 43 61 08 47 contact@pole-3aformations.fr	6 février 2019
PREMATECH FORMATION	ZAC de Cadréan 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	02 40 42 07 28 info@prematech-formation.fr	9 octobre 2019
PROJETIS FORMATION CONSEIL	15 Avenue des Anciens Combattants 44110 CHATEAUBRIANT	02 40 28 60 57 info@projetis.com	5 juin 2019
PROPULS' SAS	La Valocherie 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE	02 41 78 83 18 info@propuls.fr	9 avril 2019
PSP CONSEIL	41 Rue Hector Berlioz 44300 NANTES	06 71 09 24 19 franck.pennuen@pspconseil.fr	5 juin 2019
SAFE Sécurité Accompagnement Formation Extinct'feu	1 bis Rue de l'Arée 85140 ESSARTS EN BOCAGE	02 51 31 11 00 info@safe85.fr	10 septembre 2019
SC FORMATION	104 Route de la Bosse 44500 LA BAULE	06 14 04 22 20 sophiecadro@orange.fr	1 ^{er} juillet 2020

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région. De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la consommation, de la concurrence,
du travail et de l'emploi**

ARRÊTÉ N° 2020/DIRECCTE/POLE TRAVAIL/N°595

établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des
Pays de la Loire

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU** le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L.1453-4 à L.1453-9, R.1453-2, D.1453-2-1 à D.1453-2-9 ;
- VU** l'arrêté n° 2020/DIRECCTE/POLE TRAVAIL/47 du 9 mars 2020, publié au recueil des actes administratifs hebdomadaires n°25 du 12 mars 2020, établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de Loire ;

Après consultation et désignations des organisations syndicales des employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

SUR PROPOSITION du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des défenseurs syndicaux appelés à intervenir en matière prud'homale pour une période de quatre ans est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2020/DIRECCTE/POLE TRAVAIL/47 du 9 mars 2020 établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire est abrogé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 07 OCT. 2020.

Didier MARTIN

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du Code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT EN MATIERE PRUD'HOMALE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

(AGREMENT DU PREFET DE REGION)

- Union Régionale CFDT des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
AUDIAU Moïse	Aide-soignant	UD CFDT LOIRE- ATLANTIQUE	UD CFDT 44 9 place de la Gare de l'Etat CP N°9 44276 NANTES Cedex 2 Tél : 02.51.83.29.00 loire- atlantique@paysdelaloire.cfdt.fr
BARBEC Patrice	Ingénieur informatique		
BATTAIS Bruno	Retraité		
BRIAND DIARRE Emilie	Conseillère clientèle		
CARTIER SIGOIGNET Laurence	Auxiliaire de vie		
CHAILLOT Patrick	Retraité		
COLAS Gwendoline	Juriste		
DANET Isabelle	Gouvernante		
DARRIERE Bruno	En invalidité		
DELAUNAY Brigitte	Retraîtée		
DESLANDES Sandrine	Gestionnaire de commande		
EKOUME Viviane	Chef de projet informatique		
GEAY Bernard	Retraité		
GOURVENEK Anne-Claude	Chef de projet		
GROLIER Marion	Conseillère clientèle		
GUYON Pierre	Expert-comptable		
HADJI Ammar	Enseignant		
HERCELIN Héloïse	Conseillère clientèle		
KASSOUS Olivier	Géomaticien		
KERBRAT Alain	Retraité		
KHODJA Karim	Chauffeur livreur		
LAUSEIG Frédéric	Juriste		
LE DREO Brigitte	Cadre ressources humaines		
LEMARIE Christophe	Ingénieur informatique		
LEPOUCHARD Christian	Retraité		
LEVEQUE Eléna	Assistante de vie aux familles		
LIZEUL Claude	Retraité		
MARTINI Lionel	Educateur spécialisé		
MERLIN Thierry	Chargé de mission		
MESLIN Virginie	Educatrice spécialisée		
MOYON Stéphane	Chef de projets		
OUAIRY Anne-Cécile	Conseillère clientèle		
PHILIPPE Georges	Retraité		
PIHOUE Denis	Retraité		
PIVETEAU Stéphanie	Conseillère clientèle		
PRAUD Armel	Retraité		
PROUST Alexandre	Comptable de synthèse		
RENAUD Daniel	Retraité		
RICHARD Christian	Retraité		

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
ROCHER Jérôme	Technicien	UD CFDT LOIRE- ATLANTIQUE	UD CFDT 44 9 place de la Gare de l'Etat CP N°9 44276 NANTES Cedex 2 Tél : 02.51.83.29.00 loire- atlantique@paysdelaloire.cfdt.fr
SAN MIGUEL Pierre	Stewart		
VILARINHO Jacquot	Technicien conseil		
VILLIERS Alison	Juriste		
VRIGNON Edouard	Assistant administratif		
JAMIL Abdelouahed	Moniteur éducateur	UD CFDT MAINE ET LOIRE	14 place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél : 02.41.24.40.00 maine-loire@paysdelaloire.cfdt.fr
OBLIGIS Yves	Retraité		
BEGUEL Yann	Conseiller de vente	UD CFDT MAYENNE	15 rue Saint-Mathurin BP 81025 53010 LAVAL Cedex 02.43.53.19.00 mayenne@paysdelaloire.cfdt.fr
EPINARD Joël	Retraité		
KERZERHO Alain	Retraité	UD CFDT SARTHE	Maison des syndicats 4 rue d'Arcole 72000 LE MANS Tél : 02.43.39.32.20 sarthe@paysdelaloire.cfdt.fr
ROUSSEAU Dominique	Employé		
TOUTAIN Didier	Retraité		
AUNEAU Joël	Retraité	UD CFDT VENDEE	16 bd Louis Blanc BP 129 85004 LA ROCHE SUR YON Cedex Tél : 02.51.37.01.34 vendee@paysdelaloire.cfdt.fr
BRUNET Yannick	Retraité		
DURAND Ludovic	Technicien des études		
GIRARD Didier	Retraité		
RAMASSAMY Jocelyn	Retraité		
TESSON Jocelin	Educateur spécialisé		

- Comité Régional CGT des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
GUINEL Jean-Claude	Sans emploi	CGT SNEIP	1 place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES cedex 2 Tél : 02.28.08.29.98 academie.nantes@cgt-ep.org
BONDU Bernard	Retraité	CGT Transport Pays de la Loire	1 place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES cedex 2 Tél : 02.28.08.29.76 cgt.transports44@wanadoo.fr
PRAUD Erwan	Conducteur livreur		
GUILLOT Jean-Claude	Sans emploi	UL CGT ANCENIS	Espace Corail 30 rue François Robert 44150 ANCENIS Tél : 02.40.96.07.09 ulcgtancenis@orange.fr
DUPRIEZ Jean-Luc	Retraité	UL CGT CARQUEFOU	Impasse de la Hache 44470 CARQUEFOU Tél : 02.40.30.32.45 ul.cgt.carquefou@wanadoo.fr
LE GOURRIEREC André	Retraité		
LETHEURE Michel	Technicien d'opérations d'assurances		
RABALLAND Yannick	Conducteur livreur		

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
LAIDIN Fabien	Médiateur culturel	UL CGT NANTES	1 place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES cedex 2 Tél : 02.28.08.29.60 Union-locale@cgt-nantes.com
DEBIARD Catherine	Retraitée	UL CGT SAINT-NAZAIRE	4 rue Marceau 44600 SAINT-NAZAIRE Tél : 02.40.22.23.21 secretariat.cgt.saint-nazaire@wanadoo.fr
LEMARIE Joël	Retraité		
VINCE Patrick	Retraité		
ALBASSIER Guy	Retraité	UL CGT SUD LOIRE	Bâtiment Touraine Allée de Touraine 44400 REZE Tél : 02.40.84.34.89 ulcgtreze@orange.fr
BASTIEN BELLEGUEULE Karen	Ambulancière	UD CGT MAINE ET LOIRE	Bourse du Travail 14 place Imbach 49100 ANGERS Tél : 02.41.25.36.15
BLOND-FRITAU Sylvie	Convoyeur de fonds		
BONAMY Jacques	Retraité		
CERISIER Robert	Retraité		
CHESNE Sébastien	Agent technique affichage mobile		
COUTURIER Roland	Agent de service		
CYPRIEN Pierre	Employé centre de tri postal		
DEROUET Stéphane	Retraité		
FOURAGE Christine	Sans emploi		
LELOUP COTTIN Catherine	Secrétaire comptable		
LOHEAC Nathalie	Technicienne métallurgie		
MARAIS Serge	Retraité		
MENARD Claudi	Retraité		
MORIN Olivier	Agent routier		
POUNGA OBACK Roméo	Distributeur annonces publicitaires		
SANJURJO Luz	Responsable enfance et communication		
TESTU Didier	Retraité		
VANOFF Denis	Assistant en station-service autoroutière		
AMELIN Martine	Retraitée	UD CGT MAYENNE	17 rue Saint-Mathurin BP 91017 53010 LAVAL CEDEX Tél : 02.43.53.20.73
BIGNON Ghislaine	Retraitée		
BRION Gérard	Opérateur soudeur		
D'ALMEIDA COELHO Jorge	Magasinier cariste		
LANDEMAINE Jean-Yves	Retraité		
LOUIS Patrice	Ouvrier autoroutier		
ROUAT Carole	Ouvrière		
ALLUSSE Jean-François	Retraité	UL CGT LA FLECHE	3 rue Saint Thomas 72200 LA FLECHE Tél : 02 43 48 97 69
CHENOT Christian	Retraité		
TROQUET Magalie	Correspondante de sites		
CHARRON Ludovic	Conducteur de ligne	UD CGT SARTHE	4 rue d'Arcole 72105 LE MANS Tél : 02.43.14.19.19
CLEMENT Philippe	Retraité		
DECARPES Gérard	Retraité		

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
GOUTARD Serge	Retraité	UD CGT SARTHE	4 rue d'Arcole 72105 LE MANS Tél : 02.43.14.19.19
KLICH Patrice	Retraité		
LEFEVRE Emile	Retraité		
MARTINEAU Alain	Retraité		
DELACROIX Thierry	Retraité	UD CGT VENDEE	16 boulevard Louis Blanc BP 227 85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX Tél : 02.51.62.66.22
JADAUD Yoann	Conducteur		

- Union Régionale CFTC des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
ARTHUR Jean-François	Retraité	UD CFTC LOIRE-ATLANTIQUE	3 place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES Cedex 2 Tél : 02.51.82.33.61
DECOBERT Michel	Retraité		
DONNOU Sébastien	Juriste		
GOSSELIN Patrick	Retraité		
LE DAMANY Carole	Employée de commerce		
ABDELOUAHAD Karim	Technicien informatique	UD CFTC MAINE ET LOIRE	Bourse du Travail 14 place Imbach 49100 ANGERS Tél : 02.41.25.36.90
AVRIL Alain	Retraité		
BINET Béranger	Sans emploi		
DUBARRY Jean-Pierre	Boucher		
GALLÉE Michel	Retraité		
HUGOTTE Nicolas	Juriste		
BRETON Romain	Conducteur de cuves	UD CFTC MAYENNE	15 rue Saint-Mathurin 53000 LAVAL Tél : 02.43.56.00.75
CHEVALLIER Pascal	Retraité		
MILARD Jean-Luc	Menuisier		
FONTAINE Michel	Retraité	UD CFTC SARTHE	4 rue d'Arcole 72105 LE MANS Tél : 02.43.56.00.75
ROUVEUVRE Sandrine	Sans emploi		
FICHET Bernard	Retraité	UD CFTC VENDEE	16 boulevard Louis Blanc 85000 LA ROCHE SUR YON Tél : 02.51.37.15.87
PIAUD-CUISINIER Christine	Retraitee		

- Union Régionale CGT-FO des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
BERTHELOM Yves	Chef de projet comptable	UD FO LOIRE ATLANTIQUE	2 place de la Gare de l'Etat 44200 NANTES Cedex 2 Tél : 02.28.44.19.00 udfo44@force-ouvriere.fr
BLANCHARD Fabrice	Déclarant en douane		
CLOUET Franck	Convoyeur de Fonds		
DENAUD Daniel	Retraité		

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
GUILLOU Yannick	Retraité	UD FO LOIRE ATLANTIQUE	2 place de la Gare de l'Etat 44200 NANTES Cedex 2 Tél : 02.28.44.19.00 udfo44@force-ouvriere.fr
HUCHET Sébastien	Agent d'accueil		
MACULA-DOUAUD Nadine	Retraîtée		
MARTINS Océane	Conseillère Service Usagers		
PLANTIVEAU Gérard	Retraité de l'Enseignement public		
RIGAUD Olivier	Agent de surveillance		
BONNAIRE Denis	Agent de sécurité	UL FO SAINT-NAZAIRE	4 rue François Marceau 44600 SAINT-NAZAIRE Tél : 02.40.22.52.35 ul.force.ouvriere.nz@wanadoo.fr
JOULAIN Philippe	Retraité		
LACH Annick	Conseillère à l'emploi		
LOGEAS Stéphane	Responsable de restauration		
POTIER Bruno	Agent de sécurité – Chef de poste		
TANNE Didier	Conseiller à l'emploi		
BINI Marie-Christine	Secrétaire - Rayonniste	UD FO MAINE ET LOIRE	14 place Louis Imbach 49100 ANGERS Cedex Tél : 02.41.25.49.60 udfo49@force-ouvriere.fr
BRIAND Pascal	Conseiller Assurance Maladie		
DESSABLES Bernard	Retraité		
DUCHENE Alain	Retraité		
FRIKACH Radouane	Gestionnaire conseil		
DAVOUST Philippe	Ouvrier Fondeur	UD FO MAYENNE	10 rue du Docteur Ferron BP1037 53010 LAVAL Tél : 02.43.53.42.26 udfo53@force-ouvriere.fr
DELEPINE Alain	Technicien de maintenance		
FAGUET Serge	Retraité		
MAILLARD Cyriaque	Magasinier		
QUINTON Arnault	Ouvrier qualifié en 1ère transformation		
BOYARD Loïc	Agent de Maîtrise	UD FO SARTHE	57 rue Auvray 72000 LE MANS Tél : 02.43.47.05.05 udfo72@force-ouvriere.fr
GOULET Sylvie	Infirmière DE		
LOIZEAU Denis	Référent métiers		
LOUVEAU Jean-François	Professeur agrégé		
POIRIER Sylviane	Contrôleuse traitement de surface		
BARREAU Didier	Prothésiste dentaire	UD FO VENDEE	16 boulevard Louis Blanc BP 399 85010 LA ROCHE SUR YON CEDEX Tél : 02.51.36.03.27
DOUIN Dominique	Ouvrier polyvalent d'abattoir		
GROSSIN Yves-Marie	Retraité		
THARRUT Benoît	Dessinateur Projeteur		

- Union Régionale SOLIDAIRES des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
DELAHAIE Raymond	Retraité	SOLIDAIRES LOIRE ATLANTIQUE	9 Rue Jeanne d'Arc 44000 NANTES Tél : 06.85.59.31.86 sudposte44@orange.fr
LEGALLET Jean-Claude	Retraité		
MOANAOUI Christine	Postière		
TOMASZEK Stéphane	Postier		

- Union Régionale UNSA des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
SZCZYRKO Nathalie	Responsable commerciale	UR UNSA PAYS DE LA LOIRE	6 place de la Gare de l'Etat CP 6 44276 NANTES Cedex 2 Tél : 02.40.35.06.20 ur-paysdelaloire@unsa.org

- FRSEA des Pays de la Loire

Nom – Prénom du défenseur	Profession	Nom de l'OS ou l'OP désignataire	Coordonnées de l'OS ou l'OP
MESANGE Séverine	Juriste	FDSEA de Maine et Loire	14 avenue Joxé BP 80423 49004 ANGERS Cedex 01 Tél : 02.41.96.76.39 juridiquefdsea49@agri49.com
LUCEREAU Stéphane	Juriste	FDSEA de la Vendée	Boulevard de Réaumur 85000 LA ROCHE SUR YON Tél : 02.51.36.81.05 emploi@fdsea85.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Arrêté n°2020/DIRECCTE/ N° 596

portant modification de la composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP)

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;

VU l'arrêté n°2018/DIRECCTE/616 du 25 septembre 2018 portant renouvellement de la composition du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;

VU l'arrêté n° 2019/DIRECCTE/391 du 16 juillet 2019 portant modification de la composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;

VU le courriel de l'union régionale CFE-CGC du 02 juin 2020 informant la désignation de M. FRELOT Sylvain comme suppléant ;

VU le courrier de l'union régionale CFTC du 29 septembre 2020 informant la désignation de Jean-Luc GUILLOT comme titulaire et de Romain BRETON comme suppléant ;

SUR proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La composition du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) est modifiée comme suit :

-Un représentant au titre de l'Union régionale CFE-CGC :

Titulaire :
Mr DELOISON Laurent

Suppléant :
Mr FRELOT Sylvain

-Un représentant au titre de l'Union régionale CFTC :

Titulaire :
Mr GUILLOT Jean-Luc

Suppléant :
Mr BRETON Romain

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions des arrêtés susvisés restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Nantes, le 07 OCT. 2020

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Didier MARTIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.
Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.
Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.
En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté 2020/DRAAF/n°60

Relatif à la reconnaissance de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) de la région des Pays de la Loire

Bénéficiaire : Comité départemental de développement maraîcher

Intitulé du projet : Vers une maîtrise raisonnée des adventices en production maraîchère nantaise

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9.

Vu le décret n° 2014-1173 en date du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental.

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DRAAF/8 du 2 février 2018 portant rôle, composition et fonctionnement de la commission agroécologie, formation spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural.

Vu l'arrêté n° 2020/SGAR/521 du 26 août 2020 du préfet de la région Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019 relative aux modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE.

Vu l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique » visant la reconnaissance et le financement des groupements d'intérêt économique et environnemental lancé par la DRAAF du lundi 10 février au jeudi 2 avril 2020.

Vu la demande de reconnaissance déposée par le bénéficiaire en date du 1^{er} avril 2020.

Vu l'avis émis par la commission agroécologique, consultée du 3 au 19 juin 2020.

ARRÊTE

Article 1 Reconnaissance et durée

Le comité départemental de développement maraîcher, dont le siège social est situé Maison des Maraîchers – la Métairie neuve – 44 860 Pont Saint Martin , est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet «Vers une maîtrise raisonnée des adventices en production maraîchère nantaise».

La reconnaissance est valable à partir du 1^{er} avril 2020 et jusqu'au 30 novembre 2023, soit 6 mois après la fin du projet.

Article 2 Suivi du projet

Pendant cette période, la structure porte sans délai à la connaissance de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt toute modification de la personnalité morale, des membres du GIEE ou du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

La liste des exploitants engagés dans le projet est mise à jour par la DRAAF des Pays de la Loire et transmise aux DDT(M) pour faire valoir les droits ouverts par cette reconnaissance.

En cas de retrait de la reconnaissance, un arrêté préfectoral de retrait de reconnaissance est établi.

Article 3 Engagements liés à la reconnaissance

Le GIEE s'engage à livrer et transmettre à la DRAAF les informations et données à produire, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets « collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique 2020 » et conformément aux engagements de son dossier de candidature.

Comme il s'y est engagé, le GIEE doit mettre à disposition ses résultats à au moins un organisme de développement agricole qu'il a choisi, afin de participer à alimenter le processus de capitalisation des résultats et des expériences du GIEE, coordonné par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire.

Le GIEE implique la mise en place d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du projet sur le groupe. Le GIEE s'engage donc à remonter ces indicateurs lors de la réalisation des bilans annuels et du bilan final.

L'ensemble de ces engagements est précisé dans une convention passée entre la DRAAF et le GIEE bénéficiaire.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 6 OCT. 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Yvan LOBJOIT

Direction Régionale
des Affaires Culturelles



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat de l'Académie de Nantes

**ARRÊTÉ n° 2020/DESUP/081 relatif aux personnalités désignées par le recteur en qualité de
membres des comités électoraux consultatifs des établissements publics
visés par les articles D.719-3 du code de l'éducation**

**Le Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,
chancelier des universités**

VU l'article D.719-3 du code de l'éducation relatif aux comités électoraux consultatifs et notamment à la représentation du recteur d'académie aux comités électoraux.

VU le décret n°2017-610 du 24 avril 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux médiateurs et aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, et notamment son article 4 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La représentation du Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes lors des comités électoraux consultatifs de l'Université de Nantes, de l'Université d'Angers, de Le Mans Université et de l'École Centrale de Nantes sera assurée par **Madame Françoise PÉRÈS**, chef de la division de l'enseignement supérieur au rectorat. Cette représentation vaut pour l'année universitaire 2020-2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nantes, le 2 octobre 2020

William MAROIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



**Mission Régionale d'Autorité environnementale
Pays de la Loire**

**Décision délibérée de la MRAe Pays de la Loire du 17 septembre 2020 portant
exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre
2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement
durable**

La mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire (MRAe),
Réunie en séance collégiale le 17 septembre 2020, en présence de : Daniel Fauvre, Bernard
Abrial, Thérèse Perrin, membres permanents et en qualité de membres associés Mireille
Amat, Vincent Degrotte et Paul Fattal ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122- 4, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-6, R. 104-21 et R. 104-28 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de
l'environnement et du développement durable, notamment le second alinéa de son article
17 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2020 portant nomination des membres de la MRAe Pays de
la Loire et de son président ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Pays de la Loire adopté le 10 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité de concilier le respect des délais d'instruction fixés par la
réglementation et le maintien d'un examen collégial des décisions et avis de la MRAe,

Décide :

Article 1er :

La compétence de statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux
articles R.122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme est
déléguée, dans les conditions définies par l'article 2, à :

- M. Daniel Fauvre, président de la MRAe,
 - Mme Thérèse Perrin, membre permanente du CGEDD,
- et, en cas d'absence ou d'indisponibilité, à
- M. Bernard Abrial, membre permanent du CGEDD.

Article 2 :

Tous les membres de la MRAe sont systématiquement destinataires des propositions de
décisions préparées par la DREAL.

Les décisions sont signées par délégation à l'issue d'un délai de 5 jours après réception des
propositions de décisions de la DREAL, en l'absence d'avis contraire d'un membre de la
MRAe.

En cas d'avis contraire de l'un au moins des membres de la MRAe, le dossier est examiné lors d'une séance de délibération collégiale de la MRAe.

Dans l'hypothèse où la délibération collégiale en séance n'est pas compatible avec le délai d'instruction fixé par la réglementation, les décisions sont prises par délégation après délibération collégiale par voie électronique (consultation, réactions et suggestions complémentaires des membres de la MRAe). Les réponses doivent parvenir au délégataire au maximum 48 h avant la date limite réglementaire d'émission de la décision, qui sera clairement précisée par le délégataire lors de cette consultation.

Article 3 :

La compétence de statuer sur les demandes d'avis mentionnées aux articles L. 122-4 du code de l'environnement et L. 104-6 du code de l'urbanisme est déléguée, dans les conditions définies par l'article 4, à :

- M. Daniel Fauvre, président de la MRAe, et, en cas d'absence ou d'indisponibilité
- M. Bernard Abrial, membre permanent du CGEDD,
- Mme Thérèse Perrin, membre permanente du CGEDD.

Article 4 :

Les avis de la MRAe adoptés après délibération collégiale sont signés soit par le président de séance, soit par délégation après échanges électroniques. Dans ces deux cas, la liste des membres de la MRAe ayant contribué à la délibération figure dans le préambule de l'avis.

Ils sont également rendus par délégation dans les cas exceptionnels où apparaît une impossibilité de tenir une délibération collégiale, ni sous forme présentielle, ni sous forme de délibération à distance (télé/audio-conférences) ni sous forme d'échanges électroniques, dans le délai d'instruction fixé par la réglementation.

Lorsqu'un tel cas se présente, il est statué par délégation sur les demandes d'avis après simple information des autres membres de la MRAe sur le projet d'avis, et en l'absence de réactions et suggestions dans un délai de 48 heures.

Article 5 :

Il est rendu compte de l'application de la délégation consentie par les articles 2 et 4 par l'envoi aux membres de la MRAe des décisions et avis signés par les délégataires.

Article 6 :

Tous les membres de la MRAe ont accès à tous les dossiers de demande d'examen au cas par cas ou d'avis de la MRAe et reçus par la DREAL. Cet accès est assuré par le biais d'une plateforme de partage de documents sécurisée et administrée par la chargée de mission auprès de la MRAe en relation avec la DREAL.

Article 7 :

La présente décision annule et remplace celle du 7 octobre 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Certifiée conforme à la délibération du 17 septembre 2020.

Fait à Nantes, le 23 septembre 2020,
Le président de la MRAe Pays de la Loire

Daniel
FAUVRE
daniel.fauvre

Date :
2020.09.23
17:24:13
+02'00'

Direction de la Sécurité Sociale

MNC – Antenne de Rennes



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ**

**Arrêté modificatif n°6 du 2 octobre 2020
portant modification de la composition de l'instance régionale
de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire**

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2018-1215 du 24 décembre 2018 relatif à la liste des organisations procédant aux premières désignations au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants,

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2019 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire,

Vu les arrêtés modificatifs des 1^{er} février, 29 août, 18, 28 novembre 2019 et 23 juillet 2020,

Vu la désignation formulée par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel du 24 janvier 2019 susvisé portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), remplace Madame Murielle BLANCHO en tant que membre titulaire :

Monsieur Olivier MORIN
dont le siège de membre suppléant est déclaré vacant

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 2 octobre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

